



## CHARTRE D'ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE BILAN DE COMPÉTENCES ET FORMATIONS

WORK IN SPIRIT s'engage à respecter les critères déontologiques et le respect des règles, applicables aux bilans de compétences dans le respect du code de déontologie qui les régit, par l'application de la loi Articles R. 6322-32 à 60 du Code du Travail.

### **UN BILAN C'EST AUSSI une DÉONTOLOGIE**

#### RESPECT DE LA LOI, RESPECT DES ENGAGEMENTS, RESPECT DE L'AUTRE

Les actions constituant le bilan de compétences sont soumises à des obligations déontologiques fixées dans les articles de la loi.

Le centre de bilan de compétences s'engage à respecter la confidentialité, le consentement et la neutralité envers le bénéficiaire du bilan au regard de l'ensemble des éléments analysés, évoqués et rédigés.

Art 6313-4

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article [L. 6313-1](#) comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Art. L6313-4 :

Les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article [L. 6313-1](#) ont pour objet de  
WORK IN SPIRIT

N° SIRET : 888 236 676 00019

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 75400176640 auprès du Préfet de Région  
Nouvelle Aquitaine



## DÉONTOLOGIE WORK IN SPIRIT

Crée: 19.07.2023

Maj : 29/08/2023

I/O/01  
Version 2  
Page : 2/5

permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

- Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.
- Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article [L. 6111-6](#). Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.
- Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles [226-13](#) et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.
- La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.
- Art R6313-8
  - Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article [L. 6312-1](#) ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article [L. 1233-71](#), il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.
  - La convention comporte les mentions suivantes :
    - 1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;
    - 2° Le prix et les modalités de règlement.
  - Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire

WORK IN SPIRIT

N° SIRET : 888 236 676 00019

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 75400176640 auprès du Préfet de Région  
Nouvelle Aquitaine



## DÉONTOLOGIE WORK IN SPIRIT

Crée: 19.07.2023

Maj : 29/08/2023

I/O/01  
Version 2  
Page : 3/5

connaître son acceptation en apposant sa signature.

- L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.
  
- Art L6313-10 :
  - Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
  - Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.
  - Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est seul destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse qui ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.
  - Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

En matière de Formation, WORK IN SPIRIT s'engage à respecter la charte de déontologie CPF

WORK IN SPIRIT

N° SIRET : 888 236 676 00019

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 75400176640 auprès du Préfet de Région  
Nouvelle Aquitaine



# DÉONTOLOGIE WORK IN SPIRIT

Crée: 19.07.2023

Maj : 29/08/2023

I/O/01  
Version 2  
Page : 4/5



**Dans le cadre de la vente de prestations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF), elles s'engagent à respecter les 10 engagements suivants :**

①



**Je suis titulaire de la certification Qualiopi** comme condition préalable à la promotion et la vente de prestations éligibles au CPF, à compter du 1er janvier 2022

②



Dans le cadre d'une formation certifiante, je garantis que :

- ▶ **Je suis propriétaire de la certification professionnelle visée ou je dispose de l'accord écrit de son propriétaire**
- ▶ Je mets tout en oeuvre pour que l'apprenant ayant suivi une formation certifiante au sein de mon organisation soit en mesure de passer sa certification

③



**Je présente mon offre avec loyauté, quel que soit le support de communication** (site web, mailing, démarchage téléphonique, affichage, etc.), en m'interdisant d'attirer ou d'induire en erreur le consommateur par :

- ▶ La mise en évidence d'une prétendue gratuité de tout ou partie de la prestation
- ▶ La mise en évidence de cadeaux à la clientèle (ex : ordinateur, tablette, etc.)
- ▶ Le non-respect des règles d'utilisation de la marque, de la charte ou du logo MonCompteFormation, en particulier par une exploitation sans rapport avec une offre clairement identifiée et effectivement éligible au CPF
- ▶ L'usurpation de toute représentation des pouvoirs publics (Marianne, logo ministériel, etc.) ou tout autre signe ou symbole institutionnel dans le seul but de faire naître une ambiguïté sur mon identité réelle

④



**Je maîtrise le recours à la sous-traitance dont je suis le garant** quel qu'en soit son objet et en particulier :

- ▶ Je m'interdis, et interdis à tous mes partenaires, toute pratique agressive ou trompeuse de démarchage commercial
- ▶ J'interdis à mon sous-traitant d'avoir lui-même recours à la sous-traitance

WORK IN SPIRIT

N° SIRET : 888 236 676 00019

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 75400176640 auprès du Préfet de Région  
Nouvelle Aquitaine



## DÉONTOLOGIE WORK IN SPIRIT

Crée: 19.07.2023

Maj : 29/08/2023

I/O/01  
Version 2  
Page : 5/5

⑤



**Je fournis au consommateur toutes les garanties contre l'usurpation de son numéro de Sécurité sociale ou de son Compte personnel de formation** et je m'interdis, en particulier, d'usurper les identifiants d'un tiers pour utiliser son compte

⑥



**J'informe au préalable des frais pris en charge par le Compte personnel de formation** et des éventuels frais additionnels

⑦



**Je facilite la recherche sur MonCompteFormation en ne dupliquant pas les actions similaires de mon catalogue** dans le seul but d'optimiser mon positionnement dans le moteur de recherche dont la Caisse des dépôts et consignations assure la neutralité

⑧



**Je prévois des modalités d'évaluation en amont de la formation** pour adapter le cas échéant la prestation aux besoins de la personne

⑨



Dans le cadre d'une action de formation en tout ou partie à distance, **je garantis :**

- ▶ **Une assistance technique et pédagogique** appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours
- ▶ **Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques** à effectuer à distance et leur durée moyenne
- ▶ **Des évaluations** qui jalonnent ou concluent l'action de formation

⑩



**Je propose à tout client consommateur le recours amiable et gratuit au service de la médiation** de la consommation, en cas de litige

WORK IN SPIRIT

N° SIRET : 888 236 676 00019

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 75400176640 auprès du Préfet de Région  
Nouvelle Aquitaine